

Un nouvel élan pour les normes GIPS



PAR JEAN-FRANÇOIS BOULLY, CFA, PRÉSIDENT DU COMITÉ GIPS, CFA SOCIETY FRANCE

Créées à la fin des années 90, les normes GIPS (« Global Investment Performance Standards ») ont été complètement revues

par le CFA Institute et adaptées pour tenir compte entre autres de la montée en puissance des gestions alternatives. C'était aussi l'occasion d'intégrer de façon plus harmonieuses les différentes règles et recommandations émises depuis dix ans. La nouvelle version, dite « GIPS 2020 » est entrée en application le 1^{er} janvier dernier.

Rappelons que celles-ci ont été introduites, il y a 20 ans (et déjà revues en 2010) pour répondre au besoin croissant des investisseurs institutionnels, notamment les fonds de pension américain, de pouvoir comparer les différentes gestions. Au-delà du pur aspect de calcul de performance, les normes sont avant tout un standard de présentations homogènes, obligeant à une exhaustivité dans le périmètre choisi (la « firme ») et par type de gestions et/ou classes d'actif (les « composites »). Plus de 1 700 gérants se déclarent ainsi « GIPS compliant » avec une proportion croissante en Europe (environ 200). La première conférence européenne se tiendra d'ailleurs à Amsterdam les 16 et 17 juin prochain.

La nouveauté des « GIPS 2020 » repose déjà dans une lecture simplifiée des standards grâce à la publication de trois guides distincts : pour les gérants (« asset managers »), pour les investisseurs institutionnels (« asset owners ») et le dernier pour les vérificateurs. L'accent est également mis sur une nouveauté de ces dernières années : l'utilisation de ces normes par les institutionnels pour la présentation (et donc le calcul) de leur propre performance. De nombreux investisseurs demandent déjà dans leurs appels d'offre auprès des sociétés de gestion l'application des normes GIPS afin de pouvoir aisément étudier les performances et les comparer de façon exhaustive.

La refonte des standards fait suite à de nombreux échanges avec les différentes parties prenantes. Les aménagements retenus et implémentés à partir du 1^{er} janvier 2020 répondent à la nécessité de faciliter l'adoption

des normes tant pour la gestion collective « classique » que pour les gérants des classes d'actif alternatives que sont le private equity et l'immobilier.

Les nouveautés portent principalement sur les points suivants :

- un OPC pourra ne pas être intégré à un composite (un énorme changement) si la stratégie n'est pas proposée (y compris à des prospects) sous forme de mandats ;
- une distinction est créée entre Fonds à distribution large ou restreinte (un équivalent de nos OPCVM et FIA). Seuls les seconds feront l'objet d'une présentation normée et obligatoire des performances (« GIPS Pooled Fund Report »), celle-ci étant optionnelle pour les fonds à distribution large, dans la mesure où l'on suppose que l'information est déjà suffisamment disponible (et soumise à une stricte réglementation) ;
- les présentations des performances devront être mise à disposition des clients et prospects dans les 12 mois après la clôture annuelle même si le travail du vérificateur n'est pas complètement terminé ;
- la possibilité d'isoler une poche de gestion dans un composite en y allouant du cash sous certaines conditions (principalement d'autonomie de décision de gestion) comme cela était le cas avant 2010 ;
- une possibilité, très encadrée, d'utiliser des « Money-weighted returns » (ou TRI) dans des cas bien précis lorsque les flux financiers sont parfaitement contrôlés par le gérant.

Au-delà de la clarification apportée dans la présentation des normes et des supports, il y a également des évolutions assez attendues telles que :

- une suppression des distinctions entre classe d'actif (par exemple entre private equity et immobilier), une approche globale est préférée ;
- une simplification des reprises de performances en cas de fusion ou d'acquisition d'une autre société de gestion ;
- une simplification des fréquences de valorisation pour des actifs illiquides ;
- un nettoyage des différentes mentions obligatoires (« disclaimers ») ;
- une adaptation des procédures de vérification.

Les aspects techniques des GIPS restent important à prendre en considération, mais leur adoption doit aussi provenir d'une volonté d'ouverture et de transparence. Si elle est intégrée dans un reporting fiable et fluide, leur mise en place ne doit pas être une source d'inquiétude ou de coûts additionnels trop importants.

En amont, la définition de la « firme » (le périmètre concerné par les GIPS, qui peut être la totalité de la société de gestion ou bien juste une filiale ou un département, à condition d'avoir une autonomie de décision dans la gestion) et des composites (regroupant les gestions comparables dans leur style ou leur univers) est, ou devrait être, l'occasion d'une réflexion sur la gamme proposée ainsi que des forces et faiblesses.

Une technologie et des données fiables sont un passage obligé pour le calcul et la présentation des performances « GIPS », mais cela doit être toujours le cas quelque soit la taille du gestionnaire ou de l'institution, ne serait-ce que pour satisfaire les demandes (exigences ?) des clients et autres tiers.

C'est indispensable pour un gérant qui propose ses services mais également pour un investisseur institutionnel qui doit répondre de sa gestion, y compris et peut être surtout déléguée, vis-à-vis des parties prenantes que sont ses mandants et leurs représentants au sein d'un organisme de surveillance. ●

